

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 FEVRIER 2019

Mme A. POLMANS, Echevine, est absente et excusée.

Elle rejoindra l'assemblée en cours de séance.

L'assemblée compte 18 membres.

M. le Bourgmestre sollicite une interversion des points de l'ordre du jour afin que Mme A. POLMANS soit présente pour répondre à d'éventuelles questions sur le budget relatif à ses compétences.

Les membres de l'assemblée marquent leur accord.

L'ordre des points sera modifié comme suit : 1 – 2 – 7 à 17 – 3 à 6.

Mme A. POLMANS entrera en séance pour le point 15 – Location de pêche – MORTROUX – Ruisseau d'Asse – Renouvellement du bail de pêche avec le PSRA.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 31.01.2019
2. Arrêtés de police
3. Marché public de travaux – Rénovation de la salle du Conseil et des mariages à Dalhem – Approbation des conditions et du mode de passation
4. Marché public de travaux – Supracommunalité – Liaison douce Soumagne-Blegny-Dalhem – Travaux de réhabilitation du tunnel et du pont du Trimbleu à Dalhem – Approbation avenant n° 1
5. ASBL Basse-Meuse Développement – Renouvellement adhésion année 2019
6. Intercommunales – Méthode de désignation (clé de répartition) et désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales
7. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi
8. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)
9. Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur de l'enseignement communal au sein de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc)
10. Désignations et ratifications des désignations des représentants de la Commune au sein d'organes extérieurs
11. Location de pêche – Mortroux – Ruisseau d'Asse – Renouvellement du bail de pêche avec la Pêche Section Ru d'Asse (PSRA)
12. Patrimoine – Acquisition pour cause d'utilité publique de parcelles de terrains sises à Bombaye – Décision de principe
13. Octroi d'une prime communale de naissance ou d'adoption – Approbation du règlement
14. Budget communal 2019 – Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du CDLD
15. Budget communal 2019 – Approbation

16. Budget communal 2019 – Fixation de la dotation à la Zone de Police Basse-Meuse

17. Budget communal 2019 – Fixation de la dotation à la Zone de Secours 4 Vesdre-Hoëgne & Plateau

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31.01.2019

Le Conseil,

Entendu Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe Renouveau, intervenant comme suit :

« Je me permets de faire une petite remarque concernant la mise à disposition des dossiers relatifs aux différents points qui nous sont proposés aujourd'hui :

Suivant le règlement d'ordre intérieur, section 6 : La mise à disposition des dossiers à la disposition des membres du Conseil, l'article 22 stipule :

Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le Collège communal remet à chaque membre du Conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Ces projets de budget, de modification budgétaire ou des comptes sont soit déposés à domicile, soit transmis par voie électronique si le conseiller en fait la demande écrite conformément à l'article 19, §6.

Par « sept jours francs », il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du Conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du Conseil communal, dans la forme prescrite, et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Nous avons reçu dimanche dernier, soit le 24 février à quasi 19 heures, un mail nous informant que les dossiers scannés étaient consultables sur dropbox. Nous regrettons vivement compte tenu du nombre de points repris à l'ordre du jour de ce conseil communal, dont certains relativement importants que ce délai de sept jours francs n'ait pas été respecté et vous demandons de bien vouloir faire respecter, tant que faire se peut, ce délai de sept jours francs dont mention dans le R.O.I. »

Mme J. LEBEAU, Directrice générale, confirme :

↳ que l'ordre du jour, les projets de délibérations et un exemplaire du projet de budget doivent être transmis aux conseillers dans le délai visé par le R.O.I.,

↳ que l'ordre du jour et les projets de délibérations ont été transmis dans le délai,

- ↳ que les dossiers complets étaient à la disposition des Conseillers à l'Administration dans le délai ; qu'il n'y a aucune obligation légale d'envoyer toutes les pièces des dossiers aux conseillers excepté notamment le budget,
- ↳ que les services administratifs font le maximum pour respecter le prescrit légal et pour se rendre disponibles pour les conseillers.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 31.01.2019.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en

date des :

22.01.2019 - N°02/2019

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2018, reçu le 10 décembre 2018 et inscrit au correspondancier le même jour sous les n°**1840**, par lequel Mr JANSSEN Ghislain, au nom de l'asbl Le Dalhemois de WARSAGE, sollicite l'autorisation d'organiser le jogging à WARSAGE le samedi 23 février 2019 et d'emprunter à diverses reprises le centre de WARSAGE et la RN608; Les articles suivants sont d'application le samedi 23 février 2019 entre 12H et 18H :

- Limitant la circulation à 30 km/h dans les zones suivantes :
 - Sur 100 mètres de part et d'autre de la place du Centenaire,
 - Rue Craesborn,
 - Chemin de l'Andelaine,
 - Croix-Madame,
 - Avenue des Prisonniers,
 - Rue du Vicinal,
 - Rue Marnière,
 - Fêchereux.
- Fermant la rue Craesborn et l'Avenue des Prisonniers à la circulation au niveau des carrefours rues Joseph Muller/Craesborn et Avenues des Prisonniers/A. Dekkers durant la course. Les véhicules devant empruntés les tronçons interdits seront déviés par la rue Joseph Muller, le Chemin de l'Andelaine et le Chemin de l'Etang, et par la rue L. Schmetz, rue Maillère et rue A. Dekkers. Et inversement.
- Limitant la circulation à une demi-voirie, l'autre partie de la voirie étant utilisée pour le passage de la course :
 - Chemin de l'Andelaine - de la rue Joseph Muller 43 au Chemin de l'Etang,
 - rue Joseph Muller - du Chemin de l'Andelaine à l'Avenue des Prisonniers.
- Mettant la circulation en sens unique Chemin de l'Etang et dans la zone du Chemin de l'Andelaine comprise entre le Chemin de l'Etang et la rue Joseph Muller, le sens autorisé allant de la rue Craesborn vers le Chemin de l'Etang.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule:

- a) rue Joseph Muller entre le carrefour avec l'Avenue des Prisonniers et le carrefour avec le Chemin de l'Andelaine ;
 - b) Avenue des Prisonniers ;
 - c) route de la Place du Centenaire ;
 - d) rue Craesborn, entre la rue J.Muller et le chemin de l'Etang.
- Imposant la **présence de signaleurs à chaque carrefour donnant accès au circuit de la course.**
 - **Le lieu de passage des concurrents sur la RN608 doit être parfaitement balisé.**
 - Les véhicules pourront emprunter le parcours de la course mais **seulement dans le sens de la course.**
 - Ces interdictions ne sont pas d'application pour les véhicules de secours.

22.01.2019 - N°03/2019

Vu le courriel reçu le 10.12.2018 et inscrit au correspondancier le 12.12.2018 sous le n°1862, par lequel M. Peter REYMEN, Coordinateur de sécurité pour The Mission asbl, informe de l'organisation de la 31^{ème} édition de la marche de nuit « The Mission » le samedi 02.02.2019 et le dimanche 03.02.2019 entre 20H00 et 05H00 au départ du site de Blegny-Mine et arrivée à la salle de l'Alliance de WARSAGE :

- Limitant la circulation le samedi 02.02.2019 et dimanche 03.02.2019 entre 20H00 et 05H00, à 30 km/h sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage.

22.01.2019 - (N°04/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.01.2019)

Vu que des travaux de mise à niveau d'un terrain doivent être effectués par l'entreprise J. DEFLANDRE & FILS S.A., rue du Charbonnage 21 à 4020 WANDRES, entre le n° 24 et le n° 34 de la Rue de Visé à DALHEM – seconde prolongation du 31.12.2018 au 31.05.2019, le chantier n'étant pas terminé ; Vu les remarques reprises dans le courriel envoyé par le SPW – Monsieur Ernur COLAK – District Routier de Liège dans son courriel du 17.01.2019 :

- Du lundi 31.12.2018 à 19H00 au vendredi 31.05.2019 à 19H00, la circulation sera limitée à 30 km/h entre les n° 24 et n° 34 de la Rue de Visé à DALHEM. **Suite aux chantiers en cours dans le centre de DALHEM, les camions emprunteront la direction vers VISE et non vers le centre de DALHEM.**
- Le requérant s'engage à mettre une brosse en permanence lors des futures phases de versages afin de maintenir la voirie propre. Il s'engage également à faire en sorte que les camions qui versent soient entièrement sur le site du remblai.

29.01.2019 - N°05/2019

Vu la demande du Collège communal du 04.12.2018, souhaitant interdire l'accès au local situé rue de Battice n°8 à 4607 BERNEAU, celui-ci étant abandonné et faisant l'objet d'un problème juridique (non représenté au cadastre) ;

- Interdisant totalement à partir du 04.12.2018 l'accès au local à l'abandon situé rue de Battice n°8 à 4607 BERNEAU. Un barriérage empêchant l'accès au local abandonné a été mis en place par le Service communal des Travaux.

12.02.2019 - (N°06/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.01.2019)

Vu la demande en date du 31.01.2019 émanant du service des travaux sollicitant une interdiction de stationner le vendredi 01.02.2019 Place du Centenaire Flechet à 4608 DALHEM (WARSAGE) afin de permettre l'élagage des arbres, de 07H à 18H :

- Interdisant le stationnement Place du Centenaire Flechet à 4608 WARSAGE.

12.02.2019 - (N°07/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.01.2019)

Vu la demande orale du 29.01.2019 de Monsieur Didier SMEETS, informant de l'organisation d'un évènement « Basse-Meuse Développement » dans les locaux de sa chocolaterie située rue des Fusillés 1/A à 4607 BERNEAU le mardi 12.02.2019, et sollicitant une limitation de la circulation à 30 km/h, une centaine de personnes étant attendues :

- Limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n° 1/A de la rue des Fusillés à 4607 BERNEAU.

12.02.2019 - N°08/2019

Vu le courrier du 09 janvier 2019, reçu le 11 janvier 2019 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°54, par lequel M. Eugène SMEETS, au nom du club de marche « Al Vîle Cinse » et la FFBMP, informe de l'organisation d'une marche les 23 et 24 février 2019 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h sur :
- la N627 sur 100 mètres de part et d'autre des rues menant au centre socio culturel «Al Vîle Cinse » à Berneau ;
- la N627 sur 100 mètre de part et d'autre du carrefour rue du Viaduc - rue de Fouron à Berneau.

Monsieur P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe Dalhem Demain, regrette l'envoi tardif par l'administration de l'arrêté de police n°2 relatif au jogging de Warsage. Il a eu des explications de la part de l'agent traitant. Il espère néanmoins que les délais seront plus raisonnables à l'avenir. Surtout pour les organisateurs d'activités plus importantes.

Mme J. LEBEAU, Directrice générale, en prend bonne note.

M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal du groupe Renouveau, revient sur l'arrêté n°5 et souhaite des précisions. M. le Bourgmestre apporte les explications requises (emplacement du local, sécurité).

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL
ET DES MARIAGES - RUE GÉNÉRAL THYS À DALHEM
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2019/07**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. F. VAESSEN, Echevin des Bâtiments, présentant le dossier ;

Attendu qu'il y a lieu de rénover la salle des mariages et du Conseil et de profiter des travaux de l'accès PMR et de remplacement des châssis pour lancer ces travaux de rafraîchissement dans la foulée ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de la salle du Conseil et des mariages - rue Général Thys à Dalhem" à LOGICARE 2D SPRL, Rue Thier Saive, 49 à 4608 Warsage ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/07 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LOGICARE 2D SPRL, Rue Thier Saive, 49 à 4608 Warsage ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Revêtement de sol/cloison/faux plafonds/peinture/stores/sécurité), estimé à 17.273,00 € hors TVA ou 20.900,33 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Sanitaire/climatisation), estimé à 12.750,00 € hors TVA ou 15.427,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Electricité/Multimédia), estimé à 28.135,00 € hors TVA ou 34.043,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.158,00 € hors TVA ou 70.371,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 104/72351 (projet 2018 0002);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 février 2019 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller Communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit :

« Il serait dommage de ne pas profiter des travaux d'aménagement PMR pour remettre un petit coup de neuf à la salle des mariages. Il est toutefois dommageable

que ce projet n'ait pas été proposé plus tôt. Nous proposons de filmer les mariages et les autres manifestations. »

M. le Bourgmestre retient cette proposition s'il s'agit d'un souhait de la part des mariés.

M. P. ETIENNE, Conseiller Communal du groupe DalhemDemain, souligne l'importance de ce « beau » projet qui permettra à nouveau la tenue des Conseils communaux et des mariages dans des conditions optimales, et accessible à tout le monde.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019/07 et le montant estimé du marché "Rénovation de la salle du Conseil et des mariages - rue Général Thys à Dalhem", établis par l'auteur de projet, LOGICARE 2D SPRL, Rue Thier Saive, 49 à 4608 Warsage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.158,00 € hors TVA ou 70.371,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 104/72351 (projet 2018 0002).

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - SUPRACOMMUNALITÉ - LEM : LIAISON DOUCE
SOUMAGNE-BLEGNY-DALHEM - RÉHABILITATION DU TUNNEL ET DU PONT
DE TRIMBLEU À DALHEM
APPROBATION AVENANT 1 - INSTABILITÉ DE LA FAÇADE AVANT DU
TUNNEL EN SA PARTIE SUPÉRIEURE
REFERENCE : 2017/45**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux présentant le dossier ;

Attendu que suite à la découverte de l'instabilité de la façade avant du tunnel en sa partie supérieure lors du démontage par l'entrepreneur Travaux et Rénovations SPRL, sous conseil de l'ingénieur du bureau Cerfontaine et de l'architecte du bureau Pierre Maes et Associés, il y a lieu de renforcer la stabilité de la façade et des 2 tourelles ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché "Supracommunalité - LEM : Liaison douce Soumagne-Blegny-Dalhem - Réhabilitation du Tunnel et du Pont de Trimbleu à Dalhem" à TRAVAUX & RENOVATIONS SPRL, Z.I des Hauts Sarts, 4ème avenue 73 à 4040 Herstal pour le montant d'offre contrôlé de 292.674,47 € hors TVA ou 354.136,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017/45 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 46.933,18
Total HTVA	= € 46.933,18
TVA	+ € 9.855,97
TOTAL	= € 56.789,15

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 16,04% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 339.607,65 € hors TVA ou 410.925,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Fourniture et transport de pierres de tailles (cf. offre 8 du 10.10.2018) = 4119,38€

HTVA

Pierre pour voûte 20/10/50

Pierre 20/20/35

Pierre ravalée 40/40/35

Couvre-mur supérieur ravalé 110/70/12/10 avec goutte d'eau

Sécurisation de la façade avant (cf.offre 10 du 17.01.2019) = 1983,80€ HTVA

Main d'oeuvre, outillage et grue

Réfection de la façade avant (cf. offre 11 du 17.01.2019, modifiée le 18.02.2019) = 40830,00€ HTVA

Poutre béton à l'arrière de la maçonnerie 3,07m³,

Béton intérieur des tours + soutien des pierres.

1. Terrassement de la 2ème phase

2. Coffrage et ferrailage en 2 phases

3. Béton poutre arrière en 4 phases

4. Coffrage des voussettes et maçonnerie avec les pierres de taille

5. Pose des pierres de la tourelle inférieure et béton de contrepoids avec ancrages d'armatures
6. Maçonnerie intérieure et supérieure des 2 tourelles+pose des pierres intérieures et supérieures + béton de comblement
7. Pose des couvre-murs
8. Forage des barbacanes

Au vu de ce qui précède, le statage des travaux est accepté à partir du 20 septembre 2018 jusqu'à une date à convenir d'un commun accord entre l'entrepreneur et le Collège Communal (après acceptation de l'avenant 1 par le Conseil) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'exercice antérieur du budget extraordinaire 2019, article 124/73260 (n° de projet 20130041);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 février 2019 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller Communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit :

« Au vu de l'importance historique et l'attrait touristique du tunnel, nous ne pouvons qu'accepter ce point tout en espérant ne pas avoir d'autres mauvaises surprises. Le chantier a-t-il pu continuer pour autant ?

Nous avons lu dans les PV du Collège que notre commune et celle de Blegny n'étaient pas sur la même longueur d'onde pour le nom de cette nouvelle liaison. Comment s'appellera cette liaison finalement ? »

M. M. VONCKEN précise que le chantier est arrêté depuis début octobre , que la commune a dû « relancer » l'entrepreneur, et que des négociations ont eu lieu notamment sur le montant de l'avenant qui s'élevait initialement à 107.000€ TVAC.

M. le Bourgmestre confirme l'accord entre les communes de Blegny et Dalhem sur l'appellation « ligne 73 » (ancienne ligne).

M. P. ETIENNE, Conseiller Communal du groupe DalhemDemain, intervient concernant l'aménagement intérieur du tunnel : des photos de briques descellées et de « plaquages » peu esthétiques de ciment circuleraient sur facebook.

M. le Bourgmestre rappelle que le Collège a suivi les Conseils du Bureau d'architecture. Il fait voter sur le point.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver l'avenant 1 - Instabilité de la façade avant du tunnel en sa partie supérieure du marché "Supracommunalité - LEM : Liaison douce Soumagne-Blegny-Dalhem - Réhabilitation du Tunnel et du Pont de Trimbleu à Dalhem" pour le montant total en plus de 46.933,18 € hors TVA ou 56.789,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 :

De financer cet avenant par le crédit inscrit à l'exercice antérieur du budget extraordinaire 2019, article 124/73260 (n° de projet 20130041).

OBJET : ASBL BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT
RENOUVELLEMENT ADHESION ANNEE 2019

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et expliquant brièvement le rôle de l'ASBL : activités et missions d'accompagnement, aide à l'emploi, ateliers thématiques, networking, suivi de petites entreprises qui se lancent, formations (reprise d'une entreprise, gestion de faillite), cercles de discussions, etc. ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30.01.2014 décidant à l'unanimité d'adhérer à Basse-Meuse Développement ASBL en tant que membre adhérent durant un an, d'approuver les statuts de l'ASBL et de verser la cotisation qui s'élève à 375.00 € pour un an ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 27.08.2015, 28.01.2016, 23.02.2017 et du 01.03.2018 décidant de renouveler son adhésion à Basse-Meuse Développement ASBL en tant que « membre adhérent » pour les années 2016 à 2018 ;

Attendu qu'il convient que le Conseil se prononce sur son adhésion pour l'année 2019 ;

Vu les crédits prévus à l'article 100/43501 du budget ordinaire 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de renouveler son adhésion à Basse-Meuse Développement ASBL en tant que « membre adhérent » pour l'année 2019 ;
- de verser à l'ASBL Basse-Meuse Développement le montant de la cotisation qui s'élève à 375.00 € pour 2019 et ce, dès réception de la facture.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur Frédéric DAERDEN, Président de l'ASBL Basse-Meuse Développement, Rue du Roi Albert 127 à 4680 Oupeye ainsi qu'à M. le Receveur et Mme G. Palmans (Service Finances) pour information et suite voulue.

**OBJET : METHODE DE DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES
DES INTERCOMMUNALES - CLE DE REPARTITION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 relatif à la désignation des délégués des communes au sein des intercommunales ;

Considérant que cet article fait référence à une représentation proportionnelle à la composition du Conseil communal sans préciser plus avant la clé de répartition ;

Considérant que le Conseil communal reste donc maître du choix de la clé ;

Considérant que suite aux élections du 14.10.2018, le Conseil communal est composé de trois groupes politiques, à savoir : Maieur, DalhemDemain et Renouveau ;

Considérant qu'il serait utile qu'au sein des assemblées générales des intercommunales, un membre de l'opposition soit représenté ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'adopter la règle proportionnelle de répartition Clé d'Hondt clivage majorité/opposition pour la désignation des délégués au sein des assemblées générales des intercommunales.

Clé d'Hondt (clivage majorité/opposition)		
Diviseur	Majorité	Opposition
: 1	13	6
: 2	6,5	3
: 3	4,33	2
: 4	3,25	1,5
: 5	2,6	1,2
TOTAL	4	1

En conséquence, la majorité pourra désigner 4 délégués et l'opposition pourra désigner 1 délégué au sein des assemblées générales des intercommunales.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT
ET L'EPURATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION (ci-après dénommée AIDE) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'AIDE ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
- M. Loïc OLIVIER
- Mme Nathalie PIOT-MARECHAL
- M. Fabian VAESSEN
- M. Michel VONCKEN

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales de l'AIDE.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **M. Loïc OLIVIER**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Loïc OLIVIER obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **Mme Nathalie PIOT-MARECHAL**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Nathalie PIOT-MARECHAL obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

4) **M. Fabian VAESSEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Fabian VAESSEN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

5) **M. Michel VONCKEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

NOM Prénom obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence, **DECIDE** de désigner :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, Heydt n° 35 à 4608 WARSAGE – Maieur
- M. Loïc OLIVIER, Chemin de Surisse n° 40 à 4607 BOMBAYE – Renouveau

- Mme Nathalie PIOT-MARECHAL, Mauhin n° 6/C à 4608 NEUFCHATEAU
 - M. Fabian VAESSEN, Sangville n° 20 à 4607 Bombaye – Maïeur
 - M. Michel VONCKEN, rue de Cronwez n° 6 à 4607 DALHEM - Maïeur
- en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'AIDE.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'AIDE, rue de la Digue n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, ainsi qu'aux délégués désignés.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES - ENODIA**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ENODIA (anciennement PUBLIFIN) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'ENODIA ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER-JANSSEN
- M. Pierre ETIENNE
- M. Léon GIJSENS
- M. Nicolas PINCKERS
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales d'ENODIA.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Marie CHARLIER-JANSSEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
 Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de votes valables : 18

Mme Marie CHARLIER-JANSSEN obtient 17 voix pour et 1 abstention.

2) **M. Pierre ETIENNE**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
 Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Pierre ETIENNE obtient 17 voix pour et 1 abstention.

3) **Mme Léon GIJSENS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Léon GIJSENS obtient 17 voix pour et 1 abstention.

4) **M. Nicolas PINCKERS**

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de votes valables : 18

M. Nicolas PINCKERS obtient 17 voix pour et 1 abstention.

5) **Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR**

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de votes valables : 18

Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR obtient 17 voix pour et 1 abstention.

En conséquence, **DECIDE** :

- Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Voie des Fosses n° 11 à 4607 FENEUR – Maïeur
- M. Pierre ETIENNE, rue Félix Delhaes n° 45/C à 4607 DALHEM – DalhemDemain
- M. Léon GIJSENS, Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE – Maïeur
- M. Nicolas PINCKERS, Chemin de l'Etang n° 14 à 4608 WARSAGE – Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, rue Henri Francotte n° 64 à 4607 DALHEM - Maïeur

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'ENODIA.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à ENODIA, rue Louvrex n° 95 à 4000 LIEGE, ainsi qu'aux délégués désignés.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES - FINIMO**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale FINIMO et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de FINIMO ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS
- M. Arnaud DEWEZ
- M. Jean-Pierre DONNAY
- M. Léon GIJSENS
- M. Thierry MARTIN

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales de FINIMO.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Daniela CREMA-WAGMANS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de votes valables : 18

Mme Daniela CREMA-WAGMANS obtient 17 voix pour et 1 abstention.

2) **M. Arnaud DEWEZ**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Arnaud DEWEZ obtient 17 voix pour et 1 abstention.

3) **Mme Jean-Pierre DONNAY**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Jean-Pierre DONNAY obtient 17 voix pour et 1 abstention.

4) **M. Léon GIJSENS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Léon GIJSENS obtient 17 voix pour et 1 abstention.

5) **M. Thierry MARTIN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Thierry MARTIN obtient 17 voix pour et 1 abstention.

En conséquence, **DECIDE** de désigner

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS, rue des Fusillés n° 5 à 4607 BERNEAU – Maïeur
 - M. Arnaud DEWEZ, rue Craesborn n° 6 à 4608 WARSAGE – Maïeur
 - M. Jean-Pierre DONNAY, Chaussée du Comté de Dalhem n° 57 à 4607 BOMBAYE – Maïeur
 - M. Léon GIJSENS, Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE – Maïeur
 - M. Thierry MARTIN, rue du Nelhain n° 6 à 4607 MORTROUX - Dalhem
- Demain en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de FINIMO.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à FINIMO, Place du Marché n° 55 à 4800 VERVIERS, ainsi qu'aux délégués désignés.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION
INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (ci-après dénommée IMIO) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'IMIO ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER-JANSSEN
- M. Thierry MARTIN
- M. Nicolas PINCKERS
- Mme Nathalie PIOT-MARECHAL
- Mme Ariane POLMANS

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales d'IMIO.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Marie CHARLIER-JANSSEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Marie CHARLIER-JANSSEN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **M. Thierry MARTIN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Thierry MARTIN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **M. Nicolas PINCKERS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Nicolas PINCKERS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

4) **Mme Nathalie PIOT-MARECHAL**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Nathalie PIOT-MARECHAL obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

5) **Mme Ariane POLMANS**

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de votes valables : 18

Mme Ariane POLMANS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence, **DECIDE** de désigner :

- Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Voie des Fosses n° 11 à 4607 FENEUR – Maïeur
 - M. Thierry MARTIN, rue du Nelhain n° 6 à 4607 MORTROUX – DalhemDemain
 - M. Nicolas PINCKERS, Chemin de l'Etang n° 14 à 4608 WARSAGE – Maïeur
 - Mme Nathalie PIOT-MARECHAL, Mauhin n° 6/C à 4608 Warsage – Maïeur
 - Mme Ariane POLMANS, rue des Fusillés n° 5 à 4607 BERNEAU - Maïeur
- en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'IMIO.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à IMIO, rue Léon Morel à 5032 GEMBLOUX, ainsi qu'aux délégués désignés.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES - INTRADEL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'INTRADEL ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
- M. René MICHIELS
- Mme Nathalie PIOT-MARECHAL
- M. Fabian VAESSEN
- Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales d'INTRADEL.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS**

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **M. René MICHIELS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. René MICHIELS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **Mme Nathalie PIOT-MARECHAL**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Nathalie PIOT-MARECHAL obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

4) **M. Fabian VAESSEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Fabian VAESSEN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

5) **Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence, **DECIDE** de désigner :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, Heydt n° 35 à 4608 WARSAGE – Maïeur
- M. René MICHIELS, Al'Venne n° 2 à 4607 MORTROUX – Maïeur
- Mme Nathalie PIOT-MARECHAL, Mauhin n° 6/C à 4608 NEUFCHÂTEAU – Maïeur
- M. Fabian VAESSEN, Sangville n° 20 à 4607 BOMBAYE – Maïeur
- Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON, Bois de Mauhin n° 13 à 4608 NEUFCHÂTEAU - Renouveau

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'INTRADEL.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à INTRADEL, Pré Wigi n° 11 à 4040 HERSTAL, ainsi qu'aux délégués désignés.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES - NEOMANSIO**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale NEOMANSIO et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de NEOMANSIO ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
- Mme Patricia DRIESENS
- M. Léon GIJSENS
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR
- M. Michel VONCKEN

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales de NEOMANSIO.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **Mme Patricia DRIESENS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Patricia DRIESENS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **M. Léon GIJSENS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Léon GIJSENS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

4) **Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

5) **M. Michel VONCKEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Michel VONCKEN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence, **DECIDE** de désigner :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, Heydt n° 35 à 4608 WARSAGE – Maïeur
- Mme Patricia DRIESENS – patricia.driessens@commune-dalhem.be – DalhemDemain
- M. Léon GIJSENS, Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE – Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, rue Henri Francotte n° 64 à 4607 DALHEM – Maïeur

• M. Michel VONCKEN, rue de Cronwez n° 6 à 4607 DALHEM
en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de NEOMANSIO.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à NEOMANSIO, rue de l'Yser n° 146 à 4840 WELKENRAEDT, ainsi qu'aux délégués désignés.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES - ORES ASSETS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ORES ASSETS et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'ORES ASSETS ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- M. Jean-Pierre DONNAY
- M. Thierry MARTIN
- M. René MICHIELS
- Mme Nathalie PIOT-MARECHAL
- M. Fabian VAESSEN

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales d'ORES ASSETS.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **M. Jean-Pierre DONNAY**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Jean-Pierre DONNAY obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **M. Thierry MARTIN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Thierry MARTIN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **M. René MICHIELS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. René MICHIELS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

4) **Mme Nathalie PIOT-MARECHAL**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Nathalie PIOT-MARECHAL obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

5) **M. Fabian VAESSEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Fabian VAESSEN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence, **DECIDE** de désigner :

- M. Jean-Pierre DONNAY, Chaussée du Comté de Dalhem n° 57 à 4607 BOMBAYE – Maïeur
- M. Thierry MARTIN, rue du Nelhain n° 6 à 4607 MORTROUX – DalhemDemain
- M. René MICHIELS, Al'Venne n° 2 à 4607 MORTROUX – Maïeur
- Mme Nathalie PIOT-MARECHAL, Mauhin n° 6/C à 4608 NEUFCHÂTEAU – Maïeur
- M. Fabian VAESSEN, Sangville n° 20 à 4607 BOMBAYE - Maïeur

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'ORES ASSETS.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à ORES ASSETS, rue Jean Koch n° 6 à 4800 VERVIERS, ainsi qu'aux délégués désignés.

**OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AUX ASSEMBLEES GENERALES - SPI**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale SPI et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de la SPI ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER-JANSSEN
- M. Arnaud DEWEZ
- M. Jean-Pierre DONNAY
- M. Pierre ETIENNE
- M. Nicolas PINCKERS

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales de la SPI.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Marie CHARLIER-JANSSEN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Marie CHARLIER-JANSSEN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **M. Arnaud DEWEZ**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Arnaud DEWEZ obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **M. Jean-Pierre DONNAY**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Jean-Pierre DONNAY obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

4) **M. Pierre ETIENNE**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Pierre ETIENNE obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

5) **M. Nicolas PINCKERS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Nicolas PINCKERS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence, **DECIDE** de désigner :

- Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Voie des Fosses n° 11 à 4607 FENEUR – Maïeur
 - M. Arnaud DEWEZ, rue Craesborn n° 6 à 4608 WARSAGE – Maïeur
 - M. Jean-Pierre DONNAY, Chaussée du Comté de Dalhem n° 57 à 4607 BOMBAYE – Maïeur
 - M. Pierre ETIENNE, rue Félix Delhaes n° 45/C à 4607 DALHEM – DalhemDemain
 - M. Nicolas PINCKERS, Chemin de l'Etang n° 14 à 4608 WARSAGE - Maïeur
- en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de la SPI.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à la SPI, rue du Vertbois n° 11 à 4000 LIEGE, ainsi qu'aux délégués désignés.

OBJET : 1.836.13. ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil communal,

Vu l'ensemble de la législation relative aux agences pour l'emploi ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Dalhem du 28.03.1995 tels que modifiés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2, qui stipule que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14.10.2018 ;

Vu le courrier de Mme Joëlle CAPRASSE, Agent Forem détachée en A.L.E. :

- demandant au nouveau Conseil communal de désigner ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E. en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil communal, à savoir six représentants ;
- informant qu'aucune forme déterminée de proportionnalité n'est imposée ; tous les systèmes qui répondent à une proportionnalité étant autorisés ; que les représentants ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Attendu que conformément au système de répartition Clé d'Hondt (application rigoureuse), 4 mandats reviennent au groupe politique Maïeur, 1 mandat revient au groupe politique DalhemDemain et 1 mandat revient au groupe politique Renouveau ;

Clé d'Hondt (application rigoureuse)			
Diviseur	Maïeur	DalhemD	Renouv
: 1	13	3	3
: 2	6,5	1,5	1,5
: 3	4,33	1	1
: 4	3,25	0,75	0,75
: 5	2,6		
TOTAL	4	1	1

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques au Conseil communal, à savoir (à adapter) :

- pour le groupe Maïeur : M. Roland NIBUS, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, M. Nicolas PINCKERS et Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
- pour le groupe DalhemDemain : M. Thierry MARTIN
- pour le groupe Renouveau : Mme Michelle PINCKERS-GUILLAUME

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de six représentants du Conseil communal aux assemblées générales de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) **Mme Daniela CREMA-WAGMANS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Daniela CREMA-WAGMANS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **Mme DECKERS-SCHILLINGS Evelyne**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **M. Thierry MARTIN**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Thierry MARTIN obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

4) **M. Roland NIBUS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Roland NIBUS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

5) **Mme Michelle PINCKERS-GUILLAUME**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mme Michelle PINCKERS-GUILLAUME obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

6) **M. Nicolas PINCKERS**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

M. Nicolas PINCKERS obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence, **DESIGNE** :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS - Maïeur
- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS - Maïeur
- M. Thierry MARTIN - DalhemDemain
- M. Roland NIBUS - Maïeur
- Mme Michelle PINCKERS-GUILLAUME - Renouveau
- M. Nicolas PINCKERS - Maïeur

en qualité de représentants du Conseil communal aux assemblées générales de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi.

Les présentes désignations sortiront leurs effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi ainsi qu'aux représentants désignés.

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon et du Conseil de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dénommé « décret ATL », tel que modifié et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu le courrier n° 1865 du 12/12/18, de la direction de d'ATL - Monsieur Benoît PARMENTIER, administrateur général de l'ATL, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles, portant sur la composition de la Commission communale de l'Accueil ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2019 portant sur l'Accueil Temps Libre adoptant une convention avec l'office de la naissance et de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant sur l'installation du nouveau Conseil communal issu des élections d'octobre 2018 ;

Considérant que la création de la Commission Communale de l'Accueil (dénommée ci-après CCA) doit intervenir dans les six mois qui suivent les élections communales ;

Considérant qu'il s'agit de procéder à la nomination de l'ensemble des composantes de cette CCA et qu'en ce qui concerne les représentants de la Commune, le choix des représentants est une compétence attribuée au Conseil communal ;

Considérant que le choix de la Présidence est une compétence du Collège Communal ;

Attendu que la commission se compose de 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant la composante politique dont le (la) président(e) ;

Vu la délibération du Collège communal du 29/01/19 désignant Mme Ariane POLMANS en qualité de Présidente de la CCA, comme prévu par la direction de l'ATL ;

Vu les candidatures proposées :

<u>Représentants effectifs :</u>	<u>Représentants Suppléants :</u>
Polmans Ariane, présidente élue	Dewez Arnaud
Piot-Maréchal Nathalie	Pleyers-Lechanteur Marie- Jeanne
Driessens Patricia	Etienne Pierre

PROCEDE au scrutin secret, à la désignation des membres effectifs et suppléants de la CCA pour la composante politique ;

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER ;

Monsieur P. ETIENNE fait remarquer que dans l'intitulé des bulletins de vote il est indiqué « Commission Communale de l'Enfance » au lieu de « Commission Communale de l'Accueil ».

Le président confirme que les membres de l'assemblée doivent voter pour désigner les représentants du Conseil Communal dans la Commission Communale de l'Accueil.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) **Monsieur Arnaud Dewez, membre suppléant de Madame Ariane Polmans:**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Monsieur Arnaud Dewez obtient 18 voix pour et 0 voix contre.

2) **Madame Nathalie Piot-Maréchal, membre effectif et Madame Marie-Jeanne Pleyers-Lechanteur, membre suppléant :**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Mesdames Nathalie Piot-Maréchal et Marie-Jeanne Pleyers-Lechanteur obtiennent 18 voix pour et 0 voix contre.

3) **Madame Patricia Driessens, membre effectif et Monsieur Pierre Etienne, membre suppléant :**

Nombre de votants : 18 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 18

Madame Patricia Driessens et Monsieur Pierre Etienne, obtiennent 18 voix pour et 0 voix contre.

En conséquence,

DESIGNE comme suit les membres effectifs et suppléants :

<u>Groupe politique</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Maïeur	Ariane Polmans	Arnaud Dewez
Maïeur	Nathalie Piot-Maréchal	Marie-Jeanne Pleyers-Lechanteur
Dalhem Demain	Patricia Driessens	Pierre Etienne

Les présentes désignations prendront effet à la date de ce jour et jusqu'à la fin de la législation en cours ;

PORTE la présente délibération à la connaissance des intéressés ainsi qu'à la CCA en sa première séance.

OBJET : 1.851. STATUT DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

COMMISSION PARITAIRE LOCALE - DESIGNATION DES MEMBRES DU P.O.

Le Conseil,

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13.09.1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que la commission se compose de 6 membres représentant le P.O. et de 6 membres représentant le personnel ;

Attendu que la présidence est exercée par M. le Bourgmestre et qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la désignation de 5 membres effectifs et de 6 membres suppléants ;

Considérant que tous les groupes du Conseil communal doivent y être représentés.

Vu les candidatures proposées par le groupe Maïeur :

Effectifs	Suppléants
DEWEZ Arnaud	PIOT-MARECHAL Arnaud
POLMANS Ariane	VONCKEN Michel
PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne	CHARLIER-JANSSEN Marie
PINCKERS Nicolas	DECKERS-SCHILLINGS Evelyne

Vu la candidature proposée par le groupe DalhemDemain :

Effectif	Suppléant
DRIESENS Patricia	ETIENNE Pierre

Vu la candidature proposée par le groupe Renouveau :

Effectif	Suppléant
OLIVIER Loïc	XHONNEUX-GRYSON Aurore

Le Conseil communal procède à la désignation des membres effectifs et suppléants de la CoPaLoc, et ce, à scrutin secret.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le résultat du vote est le suivant :

- M. Arnaud DEWEZ, membre effectif, et Mme Nathalie PIOT-MARECHAL, membre suppléant,
- Mme Ariane POLMANS, membre effectif, et M. Michel VONCKEN, membre suppléant,
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, membre effectif, et Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, membre suppléant,
- M. Nicolas PINCKERS, membre effectif, et Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, membre suppléant,

- Mme Patricia DRIESSENS, membre effectif, et M. Pierre ETIENNE, membre suppléant,
 - M. Loïc OLIVIER, membre effectif, et Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON, membre suppléant,
- obtiennent l'unanimité.

En conséquence,

DESIGNE comme suit les membres effectifs et suppléants :

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Maieur	Arnaud DEWEZ (Président) Rue Craesborn n° 6 à 4608 WARSAGE	Nathalie PIOT-MARECHAL Mauhin n° 6/C à 4608 NEUFCHÂTEAU
Maieur	Ariane POLMANS Rue des Fusillés n° 26/2 à 4607 BERNEAU	Michel VONCKEN Rue de Cronwez n° 6 à 4607 DALHEM
Maieur	Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR Rue Henri Francotte n° 64 à 4607 DALHEM	Marie CHARLIER-JANSSEN Voie des Fosses n° 11 à 4607 FENEUR
Maieur	Nicolas PINCKERS Chemin de l'Etang n° 14 à 4608 WARSAGE	Evelyne DECKERS-SCHILLINGS Heydt n° 35 à 4608 WARSAGE
DalhemDemain	Patricia DRIESSENS patricia.driessen@commune-dalhem.be	Pierre ETIENNE Rue Félix Delhaes n° 45/C à 4607 FENEUR
Renouveau	Loïc OLIVIER Adresse	Aurore XHONNEUX-GRYSON Bois de Mauhin n° 13 à 4608 NEUFCHÂTEAU

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

PORTE la présente délibération à la connaissance des intéressés ainsi qu'à la CoPaLoc lors de sa prochaine séance.

OBJET : 1.824.508. FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil communal,

Vu courriel du 11.01.2019 de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, inscrit au correspondancier sous le n° 53, par lequel M. Jérôme AUSSEMS, Directeur, sollicite la désignation du représentant au sein de l'assemblée générale de la FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE suite aux élections du 14.10.2018 et au renouvellement du Conseil communal ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communal Maïeur ;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de la représentante de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège pour la législature 2019-2024.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Statuant à l'unanimité ;

Est désignée : CHARLIER-JANSSEN Marie, Conseillère communale Maïeur, Voie des Fosses n° 11 à 4607 FENEUR – GSM : 0498/702293 - email : marie.charlier-janssen@commune-dalhem.be , en qualité de représentante de la Commune de DALHEM au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- ↳ à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège - à l'attention de M. Jérôme AUSSEMS, Directeur, Place de la République française n° 1 à 4000 LIEGE;
- ↳ à la représentante.

OBJET : TERRE & FOYER S.C. - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EFFECTIF ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil,

Vu le courrier de TERRE & FOYER daté du 14.01.2019, reçu en date du 28.01.2019 et inscrit au correspondancier sous le n° 144, par lequel M. Yves PARTHOENS, Président, sollicite la désignation du représentant effectif et du représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de TERRE & FOYER sc suite aux élections du 14.10.2018 et au renouvellement du Conseil communal ;

Vu les statuts de la Société ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu les candidatures proposées par le Collège communal :

Représentant effectif :

- ↳ M. Léon GIJSENS

Représentant suppléant :

- ↳ M. René MICHIELS

PROCEDE au scrutin secret à la désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de TERRE & FOYER S.C. pour la législature 2019-2024.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Statuant à l'unanimité ;

Est désigné en qualité de représentant effectif :

↳ M. Léon GIJSENS, Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE – GSM : 0479/212798 – leon.gijsens@commune-dalhem.be - Maïeur

Est désigné en qualité de représentant suppléant :

↳ M. René MICHIELS, Al'Venne n° 2 à 4607 MORTROUX – GSM : 0478/803186 – rene.michiels@commune-dalhem.be - Maïeur

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

↳ à TERRE & FOYER S.C. Avenue Roi Baudouin n° 29 à 4431 ANS (Aleur) ;

↳ aux deux représentants.

OBJET : 2.0758.1.074.13. BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil communal,

Vu courriel du 13.02.2019 de Basse-Meuse Développement, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 223, par lequel M. Benjamin BLAISE, Directeur, sollicite la désignation du représentant au sein du Conseil d'administration de BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT suite aux élections du 14.10.2018 et au renouvellement du Conseil communal ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale Maïeur ;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de Basse-Meuse Développement pour la législature 2019-2024.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Statuant à l'unanimité ;

Est désignée : Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale Maïeur, Voie des Fosses n° 11 à 4607 FENEUR – GSM : 0498/702293 - email : marie.charlier-janssen@commune-dalhem.be, en qualité de représentante de la Commune de DALHEM au sein du Conseil d'administration de Basse-Meuse Développement.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

↳ à Basse-Meuse Développement - à l'attention de M. Benjamin BLAISE, Directeur, rue du Roi Albert n° 127 à 4680 OUPEYE ;

↳ à la représentante.

OBJET : 1.778.31. DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL
AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE
MEUSE AVAL – S.W.D.E. – RATIFICATION

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 18.12.2018 désignant M. Fabian VAESSEN, Echevin du groupe Maïeur, en qualité de représentant de la Commune de DALHEM au sein du Conseil d'exploitation de la S.W.D.E., succursale Meuse Aval, et ce, pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que la S.W.D.E. a désiré connaître les coordonnées du membre du Collège désigné en qualité de représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale concernée de la S.W.D.E. au plus tard pour fin décembre ;

Vu l'urgence ;

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Statuant, au scrutin secret, à l'unanimité ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 18.12.2018 désignant M. Fabian VAESSEN, Echevin du groupe Maïeur, en qualité de représentant de la Commune de DALHEM au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Meuse Aval – S.W.D.E. et ce, pour les années 2019 à 2024.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à la S.W.D.E., à l'attention de Mme Sarah STIELS, rue de la Concorde n° 41 à 4800 VERVIERS,
- à M. Fabian VAESSEN.

**OBJET : 1.778.31. DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN
DU CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL SUITE AUX ELECTIONS
RATIFICATION**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 18.12.2018 désignant M. Fabian VAESSEN, Echevin du groupe Maïeur, en qualité de représentant de la Commune de DALHEM au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Meuse Aval, et ce, pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que Mmes Edmée LAMBERT, Coordinatrice, et Béatrice MOUREAU, Présidente du Contrat de Rivière Meuse Aval ont demandé de transmettre au plus vite le nom et les coordonnées de contact du représentant de la Commune à leur Assemblée Générale ;

Vu l'urgence ;

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Statuant, au scrutin secret, à l'unanimité ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 18.12.2018 désignant M. Fabian VAESSEN, Echevin du groupe Maïeur, en qualité de représentant de la

Commune de DALHEM au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Meuse Aval et ce, pour les années 2019 à 2024.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à l'asbl Contrat de Rivière Meuse Aval, à l'attention de Mme Edmée LAMBERT, Place Faniel n° 8 à 4850 WANZE,
- à M. Fabian VAESSEN.

OBJET : 1.778.31. DESIGNATION REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INTERREGIONALE DE GUIDANCE ET DE SANTE ASBL (AIGS) – RATIFICATION

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 12.02.2019 désignant Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine du groupe Maïeur, en qualité de représentante de la Commune de DALHEM à l'assemblée générale de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL (AIGS), et ce, pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que MM Marc GARCET, Secrétaire général, et Albert CREPIN, Président, ont désiré connaître le nom et les coordonnées du représentant à l'Assemblée générale de l'AIGS pour le 18.02.2019 afin de pouvoir renouveler cette instance ;

Vu l'urgence ;

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Statuant, au scrutin secret, à l'unanimité ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 12.02.2019 désignant Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine du groupe Maïeur, en qualité de représentante de la Commune de DALHEM à l'assemblée générale de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL (AIGS), et ce, pour les années 2019 à 2024.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à l'AIGS, rue Vert-Vinâve n° 60 à 4041 VOTTEM,
- à Mme Daniela CREMA-WAGMANS.

Mme A. POLMANS, Echevine, rejoint l'assemblée.

Tous les membres sont présents.

L'assemblée compte 19 membres.

OBJET : 2.073.512.46 – MORTROUX – RUISSEAU D'ASSE - LOCATION DE LA PECHE RENOUELEMENT DU BAIL DE PECHE AVEC LA PÊCHE SECTION RU D'ASSE (P.S.R.A.)

Le Collège,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le bail de pêche arrêté par le Conseil communal en date du 17.12.2009 entre la Commune de Dalhem et le P.P.R.A. (Pêche Privée Ruisseau d'Asse) et relatif au droit de pêche dans le ruisseau d'Asse par les rives des propriétés communales sises sur le territoire de l'ancienne commune de Mortroux et strictement limitées aux parcelles cadastrées Section unique n° 654c – 393 – 648d – 648^e – 681 – 843 – 851 – 850 – 858 – 910 et 911, et ce, pour un terme de trois années consécutives prenant cours le 01.03.2010 et renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de trois ans maximum, pour un montant annuel de 125.00 €, lié à l'indice des prix à la consommation ;

Vu l'avenant n° 1 à ce bail de pêche arrêté par le Conseil communal en date du 28.01.2016 ;

Vu l'avenant n° 2 à ce bail de pêche arrêté par le Conseil communal en date du 23.02.2017 ;

Vu l'avenant n° 3 à ce bail de pêche arrêté par le Conseil communal en date du 31.01.2019 ;

Vu que ce bail de pêche vient à échéance le 28.02.2019 ;

Attendu que le locataire sortant est la P.S.R.A. anciennement P.P.R.A – modifié via l'avenant n° 3 susvisé ;

Vu le courriel de M. Jean-Pierre PIETRZAK, Vice-Président de la P.S.R.A. (Pêche Section Ru d'Asse), reçu le 18.02.2019, sollicitant la reconduction du bail de pêche à partir du 01.03.2019 aux mêmes conditions que le bail de pêche arrêté par le Conseil communal du 17.12.2009 et modifié les 28.01.2016, 23.02.2017 et 31.01.2019 ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité

DECIDE :

- de conclure un nouveau bail de pêche aux conditions fixées par le Conseil communal du 25.08.1995 pour un terme de 3 années consécutives prenant cours le 01.03.2019 et renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de trois ans maximum au profit de l'association de fait P.S.R.A. (Pêche Section Ru d'Asse) représentée par Monsieur Jean-Pierre PIETRZAK, Vice-Président, rue de Warsage 32 à 4607 DALHEM (Berneau) moyennant le prix annuel de 1.00 € symbolique pour les parcelles cadastrées suivantes : 654c – 393 – 648d – 648^e – 681- 843 – 851 – 850 – 858 – 910 et 911 sises à Mortroux ;
- d'arrêter les termes du nouveau contrat de location de la pêche comme suit :

**« BAIL DE PÊCHE - LE RUISSEAU D'ASSE
RIVES DES PROPRIETES COMMUNALES SISES A MORTROUX
CONTRAT DE BAIL**

ENTRE : **L'Administration communale de DALHEM** ayant son siège rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau), représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, ci-après dénommée le bailleur

ET : **La P.S.R.A. (Pêche Section Ru d'Asse)** représentée par Monsieur Jean-Pierre PIETRZAK, Vice-Président de l'association de fait, rue de Warsage n° 32 à 4607 DALHEM (Berneau)

ci-après les preneurs ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La première nommée donne à la seconde nommée qui l'accepte le droit de pêche dans le ruisseau d'Asse par les rives des propriétés communales sises sur le territoire de l'ancienne commune de MORTROUX et strictement limitées aux parcelles suivantes :

Section Unique : 654c – 393 – 648d – 648e – 681 – 843 – 851 – 850 – 858 – 910 et 911.

Article 1 :

Le bail a lieu pour un terme de trois années consécutives prenant cours le 1^{er} mars 2019 et renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de trois ans maximum.

Chaque partie pourra résilier le bail moyennant un préavis à adresser par pli recommandé à l'autre partie trois mois avant l'échéance.

Article 2 :

Le bail est concédé pour l'euro symbolique et sera payable au bailleur pour le 1^{er} mars sur le compte n° BE81 0910-0041-6624.

Article 3 :

La pêche à la ligne à main est seule autorisée.

Article 4 :

Les preneurs s'engagent à ce que leurs membres respectent les dispositions légales de la Région wallonne en la matière. Le droit de pêche est libre pour tous les pêcheurs ayant acquitté leur cotisation de l'année en cours et porteurs de la carte de membre de la société et du permis de l'Etat.

Article 5 :

Au cas où les preneurs devraient traverser des terrains de particuliers pour accéder au lot de pêche, ils devront obtenir de ces derniers les autorisations écrites requises.

Article 6 :

Les preneurs devront prendre les précautions nécessaires pour éviter tout accident tant aux personnes qu'aux choses du fait de l'exercice de la pêche. Ils couvriront ces risques au moyen d'une assurance dont une copie sera produite au Collège

communal. Ils ne pourront céder leur droit de pêche, tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du bailleur.

Article 7 :

Les preneurs assureront la police de la pêche par leurs propres moyens.

Article 8 :

Au cas où les preneurs ne remplissent pas toutes les obligations du présent bail, le bailleur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Article 9 :

Le règlement d'ordre intérieur sera joint dans son intégralité au présent bail. Toute modification sera directement communiquée au bailleur.

Article 10 :

La liste des noms et adresses des membres du comité de l'association sera transmise chaque année au bailleur pour la date anniversaire du bail.

Article 11 :

Les frais d'enregistrement et de timbres sont à charge des preneurs.

Fait à Dalhem, en trois exemplaires, le 1^{er} mars 2019 sur base de la décision du Conseil communal du 28.02.2019. »

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN
PAR LA COMMUNE DE DALHEM CADASTREES 3^{EME} DIVISION BOMBAYE,
SECTION A, N°696A, 697B, 697C, 698 ET 699C
ACQUISITION DE TERRAINS D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE
DE 19.420M² POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, EN VUE DE LA CREATION
D'UNE ZONE D'INTERET COLLECTIF - ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, abrogeant et remplaçant la précédente ;

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant la volonté du Collège communal de créer une zone d'intérêt collectif afin notamment d'implanter un hall omnisports sur le territoire communal ; qu'il convient pour cela d'acquérir une surface de terrain permettant d'implanter un tel projet ;

Considérant que la réalisation d'un tel projet sur le territoire communal vise à rencontrer l'intérêt général et l'utilité publique ;

Considérant les terrains cadastrés 3^{ème} division BOMBAYE, section A, n°696A, 697B, 697C, 698 et 699C, actuellement en vente, pour une superficie totale approximative de 19.420m², propriétés de :

- Madame Marie GOFFARD – rue des Eresses 6 à 6940 Durbuy ;
- Monsieur Nicolas MARTINUSSEN – Weyler, rue Stehnen 24 à 6700 Arlon ;
- Monsieur Jos MARTINUSSEN – rue d’Omalius 2/B à 5590 Ciney ;
- Monsieur Albert MARTINUSSEN – Bohon 22 à 6940 Durbuy ;

Considérant que les vendeurs sont représentés par Monsieur Jules MARTINUSSEN – rue de la Tombe 3 à 4607 Bombaye ;

Considérant que l’ensemble de ces parcelles était initialement mis à la vente au montant de 500.000 € ;

Considérant qu’il y a lieu de trouver un accord avec les propriétaires des biens dans les meilleurs délais avant la vente des biens à un promoteur immobilier ; qu’il y a lieu pour ce faire de proposer un montant raisonnable par rapport au montant initialement attendu par les vendeurs ;

Vu la demande de rapport estimatif adressée à Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage, par courrier du 04.02.2019 ;

Vu le rapport estimatif délivré par Maître Olivier BONNENFANT, précité, en date du 11.02.2019, évaluant la totalité de la propriété à une valeur approximative de 446.932 € et précisant que cette valeur n’est valable que si l’exploitant agricole accepte de libérer les biens et que les parcelles sont donc libres de bail à ferme et d’occupation après la vente ;

Considérant en outre que l’estimation établie par Maître Olivier BONNEFANT fixe le montant en zone agricole à 4 €/m² ; que cependant, d’après la situation des parcelles concernées, le projet susvisé de hall omnisports s’implanterait dans la partie située en zone agricole au plan de secteur ; que dans cette optique, ce projet lui confèrerait une valeur plus importante ;

Considérant de plus que la localisation centrale de ces terrains par rapport au territoire communal donnerait au projet d’intérêt collectif une légitimité pour l’intérêt qu’il pourrait représenter pour tous les citoyens dalhemois ;

Considérant que les terrains qu’il est envisagé d’acquérir se trouvent au cœur du maillage de chemins et sentiers communaux ; qu’il pourra dès lors être accessible pour les modes doux ; que cela rejoint la politique centrale du Collège communal ;

Considérant que la superficie totale de 19.420m² d’un seul tenant représente une opportunité unique à saisir ;

Vu les négociations intervenues entre Monsieur Jules MARTINUSSEN et Monsieur le Bourgmestre, qui ont abouti à un accord sur le montant de 480.000 € pour le prix d’achat, sous réserve de l’approbation par le Conseil communal ;

Vu l’extrait du plan cadastral des terrains à acquérir ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit :

« Approuver l'achat de ce terrain de +/- 2 ha pour 480.000 € revient à approuver la construction et la mise en service d'un hall omnisports à cet endroit.

Pour pouvoir nous positionner sur le projet, nous aimerions avoir réponse aux questions suivantes :

- . Quel est le coût estimé de la construction du bâtiment ?
- . Prévoyez-vous des infrastructures sportives à l'extérieur ?
- . Si oui pour quel budget approximativement ?
- . Quel est le coût attendu pour les abords de ce hall omnisports ?
- . Quels seront les frais de fonctionnement ?
- . Prévoyez-vous qu'une personne du personnel communal s'occupe de ce hall ? A temps plein ?
- . In fine, quelle sera l'incidence de ce projet sur le budget communal ?
- . Qui aura accès à ce nouveau hall ?

Le projet de délibération prévoit : considérant la volonté du Collège communal de créer une zone d'intérêt collectif afin notamment d'implanter un hall omnisports sur le territoire communal, qu'il convient pour cela d'acquérir une surface de terrain permettant d'implanter un tel projet.

Dans les annexes du budget, il est inscrit « à noter l'acquisition de plusieurs terrains à Bombaye, pour y développer les projets communaux des 10 prochaines années ». A la lecture de ces paragraphes, nous pouvons comprendre que le Collège a d'autres projets pour ce terrain, pouvez-vous nous éclairer ? Comptez-vous acheter d'autres terrains à Bombaye ?

Les frais de constitution de dossier sont à charge de la commune. A combien ces frais sont-ils évalués ? Et les frais de notaire ?

Pourquoi ne pas réaliser ce projet sur le terrain communal qui jouxte l'école communale et la station d'épuration à Dalhem ?

Les avantages de cet endroit sont les suivants :

- La commune est propriétaire des lieux.
- Les parkings de l'école pourraient être utilisés.
- Les enfants de l'école de Dalhem seraient déjà sur place ».

M. le Bourgmestre précise :

- « que la construction d'un hall omnisports n'est pas le point à l'ordre du jour ; que la réalisation de ce projet va être analysée (aspects financier et urbanistique notamment) ; que les démarches prennent du temps et qu'il faut donc saisir l'occasion d'achat du terrain ;
- que l'achat d'autres terrains à Bombaye n'est pas à l'ordre du jour ;
- qu'une réflexion doit avoir lieu (avec participation citoyenne éventuellement) sur les projets à définir (petite enfance, jeunes, aînés, nature...) ;
- que les frais liés à cette acquisition sont estimés à 5.000 € ;
- que l'implantation de ce projet à Dalhem à proximité de l'école communale a été envisagée, mais plusieurs contraintes existent (zone inondable, impact paysager) ».

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, intervient comme suit :

- « *vu la façon dont le point est présenté, il est difficile d'envisager l'achat du terrain sans lien avec le projet de construction d'un hall omnisports ;*
- *rappel de la genèse du projet de hall omnisports : terrain communal à Mortroux – législature 2006-2012 ; puis à proximité de l'école de Dalhem – législature 2012-2018 ; puis 3^{ème} projet proposé ce soir ;*
- *DalhemDemain est a priori favorable au projet d'acquisition du terrain à Bombaye mais relève quelques incertitudes et souhaite quelques précisions notamment sur le montage financier des projets d'intérêt public qui prendront place sur ce terrain (réflexion globale sur le foncier de la Commune : quid des projets de la Place des Centenaires Carabin, pourquoi vendre les terrains des anciens modules de l'école de Mortroux, intégration éventuelle d'une parcelle propriété du CPAS située à proximité du terrain de Bombaye...)* ;
- *le budget prévu pour l'acquisition, à savoir 500.000 €, va inévitablement déterminer les investissements importants à réaliser pendant la législature ;*
- *il sollicite un délai supplémentaire d'un mois et propose une discussion en groupe de travail (délégués Collège communal – groupes DalhemDemain et RENOUEAU) pour décanter le projet et revenir au prochain Conseil communal avec un vote plus « apaisé » ».*

M. le Bourgmestre apporte les réponses suivantes :

- « *l'achat du terrain permettra d'enrichir le patrimoine de la Commune ;*
- *la procédure est entamée, il faut donc la poursuivre et la finaliser le plus vite possible au risque de voir un promoteur se positionner avec une offre supérieure ; reporter le point n'apporterait rien ;*
- *possibilité éventuelle d'augmenter encore la superficie (terrain du CPAS, terrain communal près du terrain de foot) ;*
- *réflexion sur le projet de hall omnisports à Mortroux (2006-2012) : situation non idéale (cul-de-sac) ;*
- *rappel de l'historique du projet sur les terrains des anciens modules de l'école de Mortroux et projet de vendre ces terrains ;*
- *projets Place des Centenaires Carabin : Mme A. POLMANS, Echevine de la Petite Enfance, confirme que les démarches sont en cours pour la création d'une crèche dans le cadre de l'appel à projet « Plan cigogne » qui devrait sortir bientôt ».*

M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, votera non au projet d'achat de terrain à Bombaye. Il aurait plutôt mis la priorité sur la réfection des voiries dégradées de l'entité.

M. P. ETIENNE, au vu des éclaircissements apportés notamment par M. le Bourgmestre, estime que plusieurs incertitudes sont levées et comprend que le but de la majorité n'est pas de se débarrasser de son patrimoine. Il est d'accord sur le fait de ne pas lier l'achat du terrain à un projet bien précis, vu les incertitudes quant à l'obtention de subsides et vu la lenteur des démarches.

M. J-P. DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur, insiste à nouveau sur l'ambition et la volonté d'avancer de la majorité.

M. F. VAESSEN, Echevin de l'Aménagement du Territoire, donne quelques précisions :

- « sur la possibilité pour les Communes de déroger à la zone agricole ;
- sur les avantages de la localisation centrale du terrain dans l'entité et du regroupement de plusieurs projets en un seul endroit (mobilité, énergie) ;
- sur l'aspect financier (achat du terrain à 27 €/m² et possibilité de le valoriser si la dérogation à la zone agricole est acceptée) ».

M. le Bourgmestre met fin au débat et fait voter sur le point.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 17 voix pour (majorité, groupe DalhemDemain et Mme A. XHONNEUX-GRYSON), 1 voix contre (M. F-T. DELIEGE) et 1 abstention (M. L. OLIVIER) ;

MARQUE son accord de principe à l'acquisition des biens, propriété de :

- Madame Marie GOFFARD – rue des Eresses 6 à 6940 Durbuy ;
 - Monsieur Nicolas MARTINUSSEN – Weyler, rue Stehnen 24 à 6700 Arlon ;
 - Monsieur Jos MARTINUSSEN – rue d'Omalius 2/B à 5590 Ciney ;
 - Monsieur Albert MARTINUSSEN – Bohon 22 à 6940 Durbuy ;
- représentés par Monsieur Jules MARTINUSSEN – rue de la Tombe 3 à 4607 Bombaye, biens cadastrés à DALHEM-BOMBAYE, 3^{ème} division, section A :
- n°696A – pâture – 6.670m² - R.C. 54 € ;
 - n°697B – pâture – 4.539m² - R.C. 36 € ;
 - n°697C – pâture – 2.061m² - R.C. 16 € ;
 - n°698 – pâture – 1.890m² - R.C. 15 € ;
 - n°699C – verger hautes-tiges – 4.260m² - R.C. 34 € ;

PRECISE que :

- l'acquisition des biens précités est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le montant de l'acquisition des biens est fixé à 480.000 € (quatre cents quatre-vingt mille euros) ;
- cette dépense extraordinaire est prévue au budget 2019, à l'article budgétaire 124/711-51, sous réserve d'approbation du budget 2019 par le Conseil communal et par la tutelle ;
- l'acte d'acquisition des biens sera passé par devant Maître Olivier BONNENFANT, notaire, place du Centenaire Fléchet 32 à 4608 Warsage ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem ;

PORTE la présente à la connaissance de toutes les parties concernées pour information et disposition.

OBJET : RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 25.03.1977 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement d'octroi d'une prime de naissance ;

Revu la délibération du 26.03.2002 par laquelle le Collège communal propose au Conseil communal le convertissement de la prime suite au passage à l'euro à une prime de 25,00 € par enfant ;

Revu sa délibération du 25.04.2002 par laquelle le Conseil communal arrête le convertissement de la prime suite au passage à l'euro à une prime de 25,00 € par enfant ;

Revu la délibération du 13.05.2003 par laquelle le Collège communal propose au Conseil communal l'augmentation de la prime, qui n'a plus été revue depuis la fusion des communes au 01.01.1977 ;

Revu sa délibération du 19.06.2003 par laquelle le Conseil communal ratifie l'augmentation de la prime à 50,00 € par enfant ;

Entendu Madame Ariane POLMANS, Echevine de la Petite Enfance, présentant le dossier ;

ARRÊTE à l'unanimité le nouveau règlement suivant :

Article 1 : Il est créé à charge des fonds communaux un crédit destiné à allouer sous certaines conditions une prime de naissance ou d'adoption.

Article 2 : La prime est octroyée pour la naissance de chaque enfant à la condition que la mère ait sa résidence principale à DALHEM au moment de la naissance et qu'elle y soit toujours domiciliée, quelle que soit la commune où la naissance a été enregistrée.

La prime est payée à la mère. En cas de décès de la mère, elle est réversible au profit de l'enfant par l'intermédiaire de la personne ou de l'organisme qui en a officiellement la charge.

Article 3 : Une prime unique d'un même montant, dite d'adoption, est également octroyée aux époux ou à toute autre personne adoptant un enfant. Est considéré comme enfant toute personne âgée de moins de 6 ans. Pour bénéficier de la prime d'adoption, le ou les parents adoptifs doivent avoir leur résidence principale dans la commune au moment de l'adoption et y être toujours domiciliés.

Article 4 : La prime est octroyée automatiquement dans les conditions prévues à l'article 2 et à l'article 3. Elle est subordonnée à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal et à l'approbation de celui-ci.

Article 5 : Le montant de la prime est fixée à 50€ (ou des chèques-commerces pour un montant de 50€) / par enfant.

Article 6 : Les bénéficiaires de cette prime recevront un courrier dans le courant du 1^{er} quadrimestre de l'année civile les invitant à participer à la réception des primes de naissance lors de laquelle cette prime sera distribuée.

Toute personne empêchée devra, pour bénéficier de la prime, en formuler explicitement la demande à l'aide du document fourni dans l'invitation et ce, dans les trois mois de la réception de l'invitation.

Toute personne estimant remplir les conditions ci-dessus devra, pour bénéficier de la prime, en formuler explicitement la demande à l'aide d'un document fourni par l'administration et ce, dans les trois mois de la réception de l'invitation.

Toute demande tardive sera automatiquement rejetée. Sera prise en considération pour la détermination de la date de l'introduction de la demande, la date d'affranchissement des demandes transmises par voie postale ou de la date apposée sur la demande du requérant ou de son délégué en cas de dépôt à l'administration communale.

Article 7 : Le Collège communal arrêtera la liste exhaustive des bénéficiaires sur rapport de l'Officier de l'Etat Civil à la date du 1^{er} janvier de l'année suivant la naissance de l'enfant.

Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2019.

OBJET : 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL 2019 – RAPPORT DU COLLEGE COMMUNAL – ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le projet de budget communal 2019 établi par le Collège communal le 19.02.2019 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEVEAU, intervient comme suit :

« Nous avons une mention spéciale pour Madame CREMA qui reprend l'article du budget et le montant. Nous l'invitons à continuer sur cette voie et nous espérons avoir l'ensemble du rapport du même acabit les années futures »

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, intervient comme suit :

- il estime que le rapport manque un peu de cohérence et de vue d'ensemble ;
- il explique un manque de clarté dans la priorisation de tels projets par rapport à d'autres (pas de planification des actions dans le temps, vision budgétaire à court terme sur l'exercice 2019), raisons pour lesquelles il sera compliqué pour son groupe de se positionner pour le vote du budget.

M. le Bourgmestre fait remarquer que la majorité présente un budget 2019 déjà bien affiné, dans lequel on retrouve les six axes principaux de la

déclaration de politique communale ainsi que la plupart des projets en cours que la majorité souhaite mener à bien.

Il fait référence, de même que Mme A. POLMANS, Echevine, au Programme Stratégique Transversal (PST) qui permettra de planifier les projets et de les traduire en objectifs et en actions.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019 - APPROBATION

Le Conseil,

M. le Bourgmestre présente le dossier et donne lecture de ses commentaires repris dans les annexes au budget.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2019 établi par le collège communal ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Receveur régional en date 12 février 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18 février 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Mme A. XHONNEUX-GRYSON et M. L. OLIVIER, Conseillers communaux du groupe RENOUVEAU, interviennent comme suit :

M. L. OLIVIER :

« Nous constatons une certaine stabilité du budget ordinaire. Toutefois nous avons quelques questions.

1) P5 – En 2018, il était prévu des recettes pour 8.476.961 € et en 2019 7.794.132 €. Une diminution est également prévue pour les dépenses. Comment expliquez-vous cela ?

D.O.

- 2) P42 – Assurances : très nette augmentation des assurances contre les accidents de travail alors que les autres assurances diminuent : comment expliquez-vous cela ?
 - 3) P54 – Il est prévu à l'article 72201/1108 une augmentation de 13.597,08 € pour le traitement de garderies et surveillances, comment expliquez-vous cela ?
 - 4) P59 – Article 76202/12448 : voyage communal, si j'ai bien compris votre rapport, il est prévu une intervention communale de 25 € sur un total de 50 € pour un voyage à Lille. 50 € me semble peu, que comptez-vous organiser exactement ?
 - 5) P63 – Article 835/12515 : 8002 € pour de la fourniture d'eau pour la maison de l'enfance. Rien n'était prévu l'an passé, pouvez-vous nous expliquer ?
 - 6) P66 – Article 87614/12406 : transport et traitement des déchets service des travaux : de 19.000 € en 2018 à 45.000 € en 2019 : pouvez-vous nous expliquer ?
- Extraordinaire
- 7) P73 – Article 2014 0029 : Salle des Moulyniers, y a-t-il du nouveau ?
 - 8) P77 – Article 06099551 : 10.000 € pour l'ancienne salle polyvalente, cela n'avait-il pas déjà été fait ?
 - 9) P77 – Article 20190030 : 10.000 € pour aménagement permis de lotir, de quoi s'agit-il ?
 - 10) P91 – Article 124/72154 : création d'une plaine de jeux à Cronwez : 18.000 € : pouvez-vous détailler ? »

Mme A. KHONNEUX-GRYSON :

« R.O.

- 1) P24 – Article 35155/46548 : remboursement périodique des emprunts d'assainissement et de ... : augmentation de +/- 100% : on passe de +/- 10.700 à 20.700 €, pourquoi ?
- 2) P28 – Article 620/16301 : location prairies et terrain de culture : en diminution, pourquoi ? Y a-t-il un terrain qui n'est plus loué, si oui lequel et qu'allez-vous faire de ce terrain ?
- 3) P32 – Articles 762/16148 et 76201/16148 : récupération activités de délassements : excursions et activités culturelles : diminuent de moitié. Y aura-t-il moins d'activités ? Si oui, pourquoi ?
- 4) P36 – Article 875/48501 : subvention participation au plan de stérilisation des chats : rien de prévu or vous commencez une nouvelle campagne en mars de cette année : n'y a-t-il aucun subside ?

D.O.

- 5) P44 – Article 104/11101 : traitement personnel administration : + 38.000 €. Qui allez-vous engager ? Pour quelles tâches ? De quelle manière se fera le recrutement ?
- 6) P44 – Article 101/12408 : assurance élus : 525 € : pour quoi les élus seront-ils assurés ?

- 7) P45 – Article 121/63412 : intervention traitement receveur régional : de 80.000 € en 2018 on passe à 85.000 € en 2019 soit une augmentation de 6,25% ; or l'indexation salariale pour 2019 est de 2,10%. Pouvez-vous nous expliquer.
- 8) P51 – Traitements service des travaux : si on fait la somme des différents articles, on voit que par rapport à 2018, il y a une augmentation de +/- 37.500 €, ce qui suppose que vous allez engager quelqu'un, pour quel poste ? Y aura-t-il un examen de recrutement ?
- 9) P54 – Article 72204/11101 : traitement du personnel d'entretien (écoles) : augmentation de +/- 22.0800 € : pour quelle raison une telle augmentation ?
- 10) P58 – Bibliothèques : les 2 bibliothèques ont-elles maintenant le téléphone et l'accès à internet ?
- 11) P62 – Article 790/12502 : fourniture pour bâtiments (culte) : de 500 € en 2018 on passe à 2.000 € en 2019 : de quel bâtiment s'agit-il, que comptez-vous faire ?
- 12) P67 – Article 877/12506 : prestation de tiers pour bâtiments (stations d'épuration) : 17.000 € en 2019 alors que 5.000 € en 2018 : pour quelles prestations ?
- Extraordinaire
- 13) P91 – Article 124/72152 : aménagement du lotissement de Mortroux : 50.000 € : qu'allez-vous faire ?
- 14) P91 – Article 124/72156 : aménagements places et placettes, honoraires : 20.000 € : où ?
- 15) P93 – Article 330/72251 : construction d'un poste de police local Dalhem, honoraires : pouvez-vous nous expliquer ?
- 16) P94 – Article 421/72353 : travaux d'aménagement Hall des Travaux : 25.000 € : de quels travaux s'agit-il ?
- 17) P94 – Article 412/74398 : achats de véhicules spéciaux et divers : 50.000 € : pour quels véhicules ?
- 18) P95 – Article 423/73153 : traçage pistes cyclables : 156.000 € : où allez-vous les tracer ?
- 19) P96 – Article 722/72352 : changement lumières LED : 30.000 € : pour où ? N'oubliez pas de veiller à la santé des yeux des enfants et des enseignants en préférant les LED blanc chaud, c'est-à-dire de maximum 2.700 Kelvin.
- 20) P99 – Article 764/63551 : subside extraordinaire clubs de sports : 10.000 € : pour quoi, pour quel club ?
- 21) P99 – Article 764/74198 : zone de détente-sport-nature-vitae, honoraires : 10.000 € : que voulez-vous faire et où ?
- 22) P100 – Article 790/71154 : achat terrains cimetières : 15.000 € : quel cimetière et pourquoi ?
- 23) P105 – Article 879/73260 : mise en œuvre « projet citoyen » environnement-énergie : 5.000 € : pouvez-vous expliquer. »

M. le Bourgmestre et les échevins répondent aux questions, chacun pour les matières qui les concernent.

Mme M.P. LOUSBERG, Chef de bureau administratif Service Finances, est présente dans la salle et apporte quelques précisions.

Pour M. L. OLIVIER :

- 1) Renvoi vers le « corps » du budget reprenant les totaux comparatifs par fonction (attention : les chiffres du compte 2018 n'y figurent pas encore).
- 2) Globalement, le marché public des assurances permet de réaliser une économie significative. Mais nette augmentation assurances accidents de travail.
- 3) Redéfinition des critères, uniformisation de toutes les écoles et renforcement. Passage du statut ALE au contrat de travail pour la plupart.
- 4) Intervention communale de 25 € par personne pour un total de 50 personnes. Séjour d'un WE – Détails à définir.
- 5) Changement d'article budgétaire.
- 6) Evacuation des stocks de terres du Hall des travaux et du Fort de Neufchâteau vers un centre de tri agréé.
- 7) Dossier Moulyniers prêt. Attente subside logement étage.
- 8) Non, le rafraîchissement de la salle et le renouvellement du mobilier n'ont pas encore été réalisés.
- 9) Prévision budgétaire dans le cadre de la réflexion globale en matière d'aménagement du territoire pour solliciter éventuellement un avis technique ou juridique (bureau d'études, avocat, consultant).
- 10) Dossier rentré dans le cadre d'un appel à projet.

Pour Mme A. XHONNEUX-GRYSON :

- 1) Aide de la Province dans le cadre de la réforme des Zones de secours.
- 2) Moins de surface exploitable pour le terrain à proximité de l'école de Dalhem – Lié aussi aux montants des offres remises.
- 3) Il n'y a pas moins d'activités. Rien de particulier à signaler.
- 4) Pas de subside. L'opération se fait sur fonds propres.
- 5) Essentiellement coordinatrice ATL (emploi subsidié).
- 6) Concerne la responsabilité des élus. Existait auparavant mais la tutelle a rectifié l'article budgétaire.
- 7) Grade légal ne dépendant pas de la Commune.
- 8) Appel pour un agent technique supplémentaire. Glissements possibles entre différents articles budgétaires (voirie – écoles – environnement)
- 9) Indexation et surtout nombreux remplacements.
- 10) Dossier en cours au sein des services administratifs.
- 11) Mise en conformité électricité église de Mortroux.
- 12) Maintenance des deux stations d'épuration et évacuation des boues des bassins d'orage suite aux inondations 2018.
- 13) Dans le cadre du dossier de la vente du terrain des anciens modules de l'école : éventuellement prolongation des trottoirs et travaux de raccordements.

- 14) Volonté de la majorité d'aménager des lieux de convivialité au sein de chaque village. Il sera peut-être nécessaire de faire appel aux services d'un architecte.
- 15) Le poste de police actuel est vieillissant et répond de moins en moins aux normes de sécurité. Il faut prendre les devants et créer un nouveau poste de proximité. L'idée serait d'abandonner le projet de logement sur la Place des Centenaires Carabin vu qu'il n'y a pas eu d'accord sur le projet avec la RVH, et d'y implanter le poste de police (avec éventuellement du logement en fonction du projet et de la place disponible).

Les locaux actuels de la police pourraient être réaffectés.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, fait part de sa déception par rapport à l'abandon de ce projet. Il rappelle la situation catastrophique de Dalhem en matière de logement (2% à peine de logements sociaux – sanctions possibles). Il insiste sur l'importance des mandats dont Dalhem disposera au sein des instances de la RVH.

Il comprend l'opportunité de déplacer le poste de police mais il espère que du logement pourra être intégré au projet.

Sa conclusion : les 3 partis doivent, ensemble et de façon intelligente, travailler sur la problématique des logements sociaux.

- 16) Dalle de béton et loges de stockage.
- 17) Changement du JCB, qui a fait son temps et qui est souvent en panne, par un télescopique.
- 18) Liaison Warsage-Fourons par la Plate Voie – Aménagement « en dur ».
- 19) Ecole de Dalhem.
- 20) Club de l'Etoile : cuisine et nouvelle porte.
Club de l'Elan : WC et plafonds buvette.
- 21) Mme M. CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale du groupe Maïeur, explique le projet de balade au fil de l'eau à proximité de l'école de Dalhem.
- 22) Cimetière de Bombaye car manque crucial de places.
- 23) Appel à projet pour idées citoyennes.

M. L. OLIVIER conclut :

« Plusieurs postes de ce budget ne correspondent pas à ce que nous voudrions pour la Commune, c'est pourquoi nous nous abstenons. »

M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, sollicite des précisions sur les articles suivants :

- 520/32101 : M. le Bourgmestre : il s'agit des indemnités aux commerçants dans le cadre des travaux de la N604 ;
- 761/33202 : Mme A. POLMANS, Echevine : il s'agit du subside à la Maison des Jeunes pour l'engagement d'un agent mi-temps dans le cadre de la coordination socio-scolaire ;
- 79008/43501 : M. le Bourgmestre : subside F.E. de Neufchâteau – diminution des recettes car le presbytère n'est plus loué ;

- 763/12448 : Mme A. POLMANS, Echevine, explique que le marché des saveurs a été ajouté, qu'il y a aussi un coût en terme de sécurité ; M. le Bourgmestre précise que le Collège a fait le choix de proposer aux participants des prix qui n'atteignent pas les prix coûtants demandés par les restaurateurs.

M. P. ETIENNE fait part des réflexions suivantes :

. Fabriques d'églises

Il peut comprendre les interventions aux bâtiments en matière de sécurité. Il est aussi sensible aux aspects artistique et patrimonial. Mais il estime néanmoins qu'il s'agit d'un gouffre financier.

Un débat a lieu.

M. le Bourgmestre conclut que la collaboration avec les Conseils de Fabrique se passe généralement bien, qu'il y a certes une réflexion globale à avoir sur la gestion financière.

Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine du Culte, s'y attelle (contact avec d'autres Communes, Evêché et Fabriques d'églises).

. Schéma d'aménagement du territoire de la Commune + PCDR (M. P. ETIENNE approuve d'ailleurs l'idée d'en créer un)

M. le Bourgmestre explique la procédure du PCDR (réunion avec la Fondation Rurale de Wallonie – le Ministre se prononcera dans 2 ans sur les Communes qui pourront se faire accompagner par cette Fondation – en attendant avis de principe Conseil communal de mener une Opération de Développement Rural).

Il précise aussi que le budget inscrit servira plus à la préparation de la méthodologie qui sera adoptée pour réaliser un Schéma de Développement du Territoire (car l'analyse globale par un bureau d'étude coûtera plus cher).

Un débat a lieu.

. Conclusion de M. P. ETIENNE : DalhemDemain attend pour le prochain budget et peut-être déjà pour la prochaine modification budgétaire un exposé méthodologique par échevinat. Il rappelle qu'il n'y a pas de planification des projets au moins sur le court terme.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le budget communal 2019.

Statuant par 13 voix pour (majorité) et 6 abstentions (groupes DalhemDemain et RENOUVEAU) ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	7.415.125,27	2.220.818,54
Dépenses ex. proprement dit	7.353.373,72	2.393.201,24
Boni ex. proprement dit	61.751,55	0,00
Mali ex. proprement dit	0,00	172.382,70
Recettes ex. antérieurs	186.431,09	100.000,00
Dépenses ex. antérieurs	46.102,14	125.193,17
Prlvt en recettes	197.575,87	926.434,37
Prlvt en dépenses	377.575,87	728.858,50
Recettes globales	7.799.132,23	3.247.252,91
Dépenses globales	7.777.051,73	3.247.252,91
Boni global	22.080,50	0,00

2. Tableau de synthèse : Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	8.476.961,02	0,00	0,00	8.476.961,02
Prévisions des dépenses globales	8.290.529,93	0,00	0,00	8.290.529,93
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	186.431,09	0,00	0,00	186.431,09

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	4.266.306,20	0,00	0,00	4.266.306,20
Prévisions des dépenses globales	4.266.306,20	0,00	0,00	4.266.306,20
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00

présumé au 31/12 de l'exercice n-1				
--	--	--	--	--

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées Ordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	534.196,63	20.11.2018
Fabriques d'église		
F.E. Mortroux	6.451,12	30.08.2018
F.E. Feneur	1.562,12	12.11.2018
F.E. Saint-André	2.241,42	30.08.2018
F.E. Warsage	0,00	12.11.2018
F.E. Berneau	4.358,72	12.11.2018
F.E. Dalhem	12.168,00	30.08.2018
F.E. Bombaye	4.348,44	30.08.2018
F.E. Neufchâteau	14.643,47	30.08.2018
	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	
Zone de police	627.406,04	
Zones de secours	240.781,49	

Extraordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église		
F.E. Neufchâteau	25.000,00	30.08.2018
F.E. Dalhem	3.000,00	30.08.2018
F.E. Bombaye	15.000,00	30.08.2018

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle conformément à l'article L3131-1^{er}, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2019 – FIXATION DE LA DOTATION

A LA ZONE DE POLICE BASSE-MEUSE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu les informations transmises par courriel du 28.11.2018 par Mme Martine RADEMAKER, Directeur financier ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de Dalhem s'élève à +0,00 % par rapport à la dotation 2018, soit 627.406,04 € ;

Statuant l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2019 à la Zone de Police est fixé à 627.406,04 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 330/43501 du budget communal ordinaire 2019.

La présente délibération sera transmise :

✉ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;

✉ à la Zone de Police Basse-Meuse, rue de Passage d'Eau 40 à 4681 OUPEYE, pour information et disposition.

OBJET : 1.784 BUDGET 2019 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS

VESDRE-HOEGNE & PLATEAU (ZONE 4)

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 02.02.2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par celui du 26.04.2012 ;

Vu les informations transmises par courriel du 04.02.2019 de Mme Pascale DELTOUR, Comptable spéciale de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau (zone 4) ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation 2019 pour la Commune de Dalhem s'élève à +11,87 % par rapport à la dotation de 2018 (215.238,22 €), soit 240.781,49 € ;

Statuant l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2019 à la Zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau (zone 4) est fixé à 240.781,49 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 35102/43501 du budget communal ordinaire 2019.

La présente délibération sera transmise :

- ↳ à la Zone de secours Vesdre –Hoëgne &Plateau (zone 4), à l'attention de Mme Pascale DELTOUR, Comptable spéciale, rue Simon Lobet 36 à 4800 VERVIERS, pour information et disposition.
- ↳ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour information et disposition.

QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU COLLEGE

M. T. MARTIN, Conseiller communal DalhemDemain

- Lotissement Craesborn-Andelaine à WARSAGE, entrée par Craesborn au n° 8, petite venelle. Proposition de placer petits piquets ou délimiter pour éviter que les véhicules ne roulent sur la venelle et la placette (vers poubelle unique).

M. le Bourgmestre : à voir sur place (attention terrain privé)

- Projet de la majorité de créer des placettes dans chaque village. Il suggère qu'il y ait une réflexion sur les endroits et les centres de villages et il revient sur la cabine électrique qui n'a toujours pas trouvé de réaffectation.

M. le Bourgmestre refait un bref historique (école d'architecture a renoncé à sa collaboration, projet de repartir à zéro avec toutes les idées apportées par les citoyens).

- Quid de la location du studio dans l'ancien presbytère de MORTROUX ?

M. le Bourgmestre : le Collège a désigné le locataire.

- Radars préventifs : celui du Clos du Grand Sart à MORTROUX a été placé dans la zone la plus étroite sur la seule portion de trottoir qui existe à cet endroit-là. Ce n'est pas approprié.

M. le Bourgmestre prend acte de cette réflexion.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal Renouveau

- Un riverain a écrit au Bourgmestre concernant le placement du radar préventif rue de Mons à BOMBAYE. A hauteur du radar, la vitesse est limitée à 90 km/h ; or, le radar parle d'une limite à 50 km/h. Ne faudrait-il pas trouver une solution afin de diminuer la vitesse autorisée ou du moins pour inciter à ralentir rue de Mons ? Le problème a-t-il été discuté ?

M. le Bourgmestre : il y a une procédure administrative en cours.

M. F-T. DELIÉGE, Conseiller communal Renouveau

- Il a lu dans le procès-verbal du Collège le projet d'étêter le chêne situé à WARSAGE près du monument carrefour rue Joseph Muller – rue des Combattants. Il ne comprend pas pourquoi.

M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, parle de câbles ORES.